



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cereales

Question écrite n° 13296

Texte de la question

M Herve de Charette appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur l'inquietude ressentie par les responsables de la section Cereales de la FRSEA des Pays de la Loire concernant les propositions de la commission de Bruxelles en matiere cerealiere. Malgre la mise en garde des producteurs agricoles, celle-ci tente d'accentuer encore la baisse des prix et celle du revenu des producteurs par un ensemble de mesures visant a poursuivre le demantelement de l'organisation de marche engage depuis deux ans. Ainsi, pour les cereales, l'application de la quantite maximale garantie, la reduction des majorations mensuelles tant dans leur montant que leur nombre, la reduction des periodes d'intervention et l'alignement de la coresponsabilite sur le prix d'intervention conduit en une baisse du prix du quintal de pres de 10 francs. L'application des mesures d'accompagnement proposees pour les oleo-proteagineux conduit a une situation encore plus dramatique (86 francs de baisse pour le tournesol au quintal) est intolerable pour les producteurs qui doivent dans le meme temps faire face a une augmentation de leurs charges. Aussi, la FRSEA demande une revalorisation du prix d'achat a l'intervention pour qu'il atteigne rapidement le prix d'intervention fixe. De plus, le delai de paiement a l'intervention, qui est actuellement de 110/115 jours, doit etre ramene a 30 jours. Enfin, la coresponsabilite de base doit reellement servir a contrecarrer l'interventionnisme americain ou doit etre supprimee. Il lui demande de bien vouloir lui preciser la position du Gouvernement francais face aux propositions de Bruxelles et les resultats qu'il compte obtenir.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire interroge le ministre sur les propositions de la Commission des Communautés europeennes pour le prix des cereales de la campagne 1989-1990 dont les consequences pouvaient faire craindre une baisse des revenus des producteurs et un desequilibre de l'organisation du marche. La negociation, qui s'est achevee le 22 avril 1989 a Luxembourg, a ete dominee par la volonte de respecter les principes et les methodes de la stabilisation budgetaire arretes a Bruxelles en 1988 par le Conseil europeen lui-meme. Il faut se rappeler que la croissance acceleree des depenses agricoles de la Communaute, qui avaient triple en moins de sept ans, menacait la politique agricole commune dans son existence. Leur maitrise etait une necessite. L'application des mecanismes de la stabilisation conduit, pour les cereales, a une baisse des prix d'intervention de 3 p 100, car la production de 1988 avait depasse la quantite maximale garantie. Cette baisse est attenee par la possibilite de retenir 15 p 100 comme taux maximal d'humidite a l'intervention (au lieu de 14,5 p 100), ce qui a ete decide le 1er juin dernier pour la France. Pour les oleagineux, les prix indicatifs et d'intervention sont maintenus, sous reserve de l'effet des stabilisateurs, qui ne sera connu qu'apres la recolte. On sait que la commission avait propose de reduire sensiblement le nombre et le montant des majorations mensuelles qui s'appliquent aux prix de soutien des cereales, des oleagineux et des proteagineux. Finalement, les ministres de l'agriculture ont decide de maintenir le nombre et d'ajuster le montant a un niveau nettement superieur a ce qu'envisageait la commission, et qui reste compatible avec les couts de stockage. D'importantes mesures agro-monetaires contribueront a la defense du revenu des agriculteurs : la modification de la parite du franc vert augmentera les prix de soutien de 1,5 p 100. Dans ce domaine, il faut souligner que, des le debut de

la nouvelle campagne, les montants compensatoires monétaires disparaissent complètement. Enfin, la commission s'est engagée à la demande de la France à suivre avec attention l'effet de l'application des mécanismes stabilisateurs sur l'équilibre entre les grandes cultures. Elle présentera un rapport au Conseil. Sans remettre en cause les principes, il importe en effet de corriger les distorsions qui pourraient apparaître.

Données clés

Auteur : [M. de Charette Hervé](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13296

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2293